Nouveau Programme

AVOT OUBANIM

Parachat Ki-Tissa - Parachat Para

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE
1 heure d'étude Parents - Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ
1 Quizz hebdomadaire où les gagnants sont publiés

1 SOIREE
Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner

1 TIRAGE AU SORT
1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- **?** précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- les indices précédés d'une bulle
- Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Torah, chapitre 32, verset 32

Après la faute du Veau d'or, Moché *Rabbénou* dit à Hachem : "Et maintenant, si Tu supportes leur faute ; et sinon, **efface-moi de Ton livre** que Tu as écrit."

? *Rabbi* Yérou'ham Leibovitz, le grand *Machguia'h* de la *Yéchiva* de Mir, a eu l'occasion de parler lors du décès du *'Hafets 'Haïm*. Et il a posé, entre autres, la question suivante : "Pourquoi Moché *Rabbénou* a-t-il demandé à Hachem de l'effacer de Son livre s'Il ne pardonne pas aux *Bné Israël* ? **Qu'aurait-il gagné si son nom avait été effacé de la Torah ?** Cela aurait-il apporté un quelconque sauvetage au peuple juif ?

Nos *'Hakhamim* ont dit que de même que les *Korbanot* (sacrifices) pardonnent les fautes qu'on a commises, la mort des *Tsadikim* les pardonne aussi, et **protège leur génération**.

Ceci est étonnant. Car les *Tsadikim* ne protègent-ils pas leur génération même de leur vivant ? ! Et de même en ce qui concerne le pardon des fautes ! Avant la destruction de *Sodome*, par exemple, Hachem a dit Avraham : "Si je trouve 50 *Tsadikim* dans la ville, je pardonnerai à toute la ville." (et finalement, Il est même passé de 50 *Tsadikim* à 10 *Tsadikim* !)

Suite en page 2

PARACHA SUITE

Donc, pourquoi parler de la mort des *Tsadikim* ? ! **Un *Tsadik* protège même lorsqu'il est vivant !**

Mais, a répondu Rav Leibovitz, lorsque la *Guémara* dit que la mort des *Tsadikim* entraîne le pardon des membres de la génération, cela n'exclut pas que même de leur vivant, les *Tsadikim* l'entraînent.

Cela signifie simplement que si le *Tsadik*, de son vivant, n'a pas réussi à obtenir le pardon pour sa génération parce qu'elle a trop fauté, il utilise un autre mode : **offrir sa vie pour la génération**. Ainsi, il obtient certainement ce pardon.

C'est cela que Moché *Rabbénou* a dit à Hachem : "Je voudrais que, de mon vivant, Tu puisses leur pardonner. Mais si ce n'est pas possible, alors je Te demande de m'effacer de la Torah et de me prendre ma vie. Ainsi, Tu leur pardonneras certainement.

Puisqu'un *Tsadik* ne cherche qu'à protéger les membres de sa génération et à obtenir le pardon de leurs fautes, si ma vie ne suffit pas pour cela, alors je l'offre, **en souhaitant que ma mort leur fasse obtenir le pardon**."

C'est par ces mots que le Rav Yérou'ham Leibovitz a fait le *Hesped* du 'Hafets 'Haïm, en voulant dire que celui-ci **nous a protégé tout au long de sa vie** ; et que ce qu'il n'a pas pu obtenir de son vivant, il l'obtiendra maintenant, **après sa vie sur terre**.

HALAKHA

Choul'han 'Aroukh, chapitre 685, Halakha 3

Cette semaine, le 18 *Adar*, nous lisons la troisième des *Parachiot* spéciales qui ont été instituées par les *'Hakhamim* : **la paracha de *Para***.

Ce Chabbath aussi, **nous sortirons donc deux *Sifré Torah*** : dans le premier, nous faisons monter sept personnes qui liront la *Paracha* de *Ki Tissa*. Et ensuite, pour la *Haftara*, nous ne relirons pas les derniers *Psoukim* de la *Paracha* comme nous le faisons d'habitude. Nous lirons, dans le deuxième *Séfer Torah*, des nouveaux *Psoukim* : le chapitre 19 de la *Paracha* de *'Houkat* (qui se trouve dans le livre de *Bamidbar*).

Ce texte nous parle de la manière dont on fabrique la cendre à partir de la **vache rousse**, et de la manière dont on en aspergeait celui qui était impur.

La *Paracha* de *Para* est lue avant celle de *Ha'hodech*, qui va introduire le mois de *Nissan* (qui est le premier mois de l'année). Car dans le désert, on a brûlé la vache rousse aux environs du mois de *Nissan*, pour pouvoir asperger tout le peuple juif de ses cendres tout de suite après l'inauguration du *Michkan*, qui a eu lieu *Roch 'Hodech Nissan*, afin qu'il puisse, 14 jours plus tard, **faire le *Korban Pessa'h* en étant entièrement pur**.

De nos jours, nous lisons la *Paracha* de *Para* pour **prier Hachem de déverser sur nous prochainement les eaux pures qui nous purifieront pour accueillir le *Machia'h***, et tout ce qui s'ensuit.

Nous l'avions déjà dit, le *Choul'han 'Aroukh*, dans la *Halakha* 7, a cité les opinions des décisionnaires qui considèrent que la lecture de la *Paracha* de *Para* est une obligation de la Torah. Mais le *Michna Beroura* rapporte que de nombreux décisionnaires disent que cette lecture n'est pas une obligation de la Torah. Quoi qu'il en soit, **il faut penser spécialement à se rendre quitte de cette lecture**. Par conséquent, aussi bien le lecteur que ceux qui écoutent doivent se concentrer et penser à effectuer cette Mitsva.

Le *Rama* nous demande de nous reporter au chapitre 137 pour aller voir ce qui y a été écrit. Et effectivement, dans ce chapitre, à la *Halakha* 5, le *Choul'han 'Aroukh* dit que si, par erreur, on a arrêté la lecture de la *Paracha* de *Para* au verset 10 qui dit "**Ceci est une loi éternelle pour les *Bné Israël*** et pour les convertis qui vivent parmi eux" car on a cru que c'était la fin de la lecture, si on a déjà enroulé le *Séfer Torah*, il faudra de nouveau l'ouvrir, et recommencer toute la lecture de cette *Paracha*, depuis le début jusqu'au verset 22 (qui est réellement la fin de ce sujet). Et il faudra refaire les *Brakhot*, avant et après la lecture.

Ceci montre que **la lecture de la *Paracha* de *Para* est très importante ; elle ne supporte aucune erreur ou abréviation**.

Le *Michna Beroura* demande : "Pourquoi faudra-t-il reprendre depuis le début de la *Paracha*, au lieu de se contenter de reprendre à partir du verset 11 ?" Il répond que puisqu'on n'a pas lu selon ce que les Sages ont institué, c'est comme si on n'a pas lu du tout.

Traité Chabbath, chapitre 10, Michna 7

MICHNA

Cette *Michna* nous dit que, selon Rabbi Éli'ézer, celui ou celle qui fait l'une des actions suivantes :

- se couper les ongles l'un contre l'autre (c'est-à-dire en se frottant ceux de la main droite sur ceux de la main gauche) ou avec ses dents ;
- s'arracher à la main les cheveux de la tête ou les poils de la moustache ou de la barbe ;
- tresser ses cheveux ;
- maquiller ses yeux ;
- faire une raie au milieu de ses cheveux (pour en mettre une partie à droite et l'autre à gauche) ;

doit amener un ***Korban 'Hatat.*** **Car ces actions font partie des 39 travaux interdits** le Chabbath.

En effet, le fait de se couper les ongles ou de s'arracher les cheveux est considéré comme un **dérivé du travail de *Gozez*** (tondre un mouton). Car tondre un mouton, c'est lui enlever sa laine, et donc la couper.

En ce qui concerne le fait de tresser ses cheveux ou se faire une raie au milieu des cheveux pour créer une sorte de petit sentier qui les sépare en deux, Rabbi Éli'ézer considère que c'est un **dérivé du travail de *Boné*** (construire).

Sur le fait de maquiller ses yeux avec une poudre qui colore, le *Rambam* et le *Barténoura* ont dit que c'est un **dérivé du travail de *Kotev*** (écrire). Mais la *Guémara* a dit que c'est un **dérivé du travail de *Tsové'a*** (colorer).

Le *Tossefot Yom Tov* s'est étonné sur le *Rambam* et le *Barténoura* qui n'ont pas expliqué selon la conclusion de la *Guémara*, selon laquelle c'est un travail de peinture et non d'écriture.

La *Michna* continue en disant que les *'Hakhamim* ne sont pas d'accord avec *Rabbi* Éli'ézer, qui a obligé d'apporter un *Korban* pour toutes ces actions. Ils disent que :

- bien qu'il soit interdit de faire toutes ces choses-là d'après les *Rabbanan*, on ne peut pas imposer à quelqu'un qui a fait cela d'apporter un *Korban* ; car **ces gestes ne sont pas accomplis de la manière habituelle** : on n'a pas l'habitude de se couper les ongles de cette manière, ni de se couper les cheveux de la tête, ou les poils de la moustache ou de la barbe de cette manière (on utilise plutôt un rasoir ou des ciseaux) ;
- **faire une tresse ou une raie ne s'apparente pas à une construction**.

Si quelqu'un se coupe les ongles avec un coupe-ongles ou des ciseaux, ou les cheveux avec un rasoir ou une

Voir suite en page 4

Michlé, chapitre 27, verset 9

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare : "Une huile et une herbe parfumée réjouissent le cœur. Et la douceur d'un entretien est plus qu'une décision personnelle."

Rachi explique qu'une huile odorante et une herbe parfumée réjouissent le cœur. De même, **un conseil reçu d'un ami qui parle avec douceur et gentillesse réjouit le cœur** (et est beaucoup plus efficace qu'un conseil que l'on se donne à soi-même, et qu'une décision que l'on prend sans avoir consulté notre entourage).

Le *Ralbag* aussi explique que de même qu'une huile et une herbe parfumées sont des éléments extérieurs à l'homme qui réjouissent son coeur, **un conseil que l'on reçoit de l'extérieur est plus efficace qu'un conseil que l'on se donne à soi-même** sans avoir été aidé par le regard d'autrui.

Le Évèn 'Ézra comprend que l'huile dont on parle est l'huile d'onction. Cette huile et les herbes parfumées réjouissent beaucoup le cœur de l'homme. De même, un conseil sincère, qui vient d'un ami qui le donne du plus profond de son âme, procure une très grande joie.

Le *Métsoudat David* aussi va dans le même sens. Il dit qu'un conseil donné par un **ami sincère et qui vient du fond de son âme** (et qui n'est donc pas donné pour tromper ou flatter) réjouira le cœur de l'homme et portera ses fruits.

Le *Malbim* explique qu'Hachem a fait que le corps de l'homme puisse vivre grâce à l'air qu'il respire et que le poumon dirige vers le cœur ; mais un bon parfum, qui provient d'une huile odorante ou d'herbes parfumées, **réveille la spiritualité de l'homme et lui procure des forces intérieures** que l'air ne donne pas. De même, Hachem a fait en sorte que l'être humain puisse se conseiller lui-même, et s'en sortir avec ses propres conseils. Mais **les conseils supplémentaires qu'il reçoit d'un ami sincère l'enrichissent davantage**. L'association du conseil qui vient de l'extérieur avec le conseil qui vient de l'intérieur fait que le conseil est complet et total.

Le roi Chlomo encourage donc l'homme à s'entourer d'amis sages et sincères, qui sauront lui apporter le soutien nécessaire dans les décisions qu'il est amené à prendre tout au long de sa vie.

Yéhochou'a, chapitre 9, versets 16 à 27

YÉHOCHOU'A
PROPHÈTES

Le texte nous dit que trois jours après avoir contracté l'alliance avec les *Guiv'onim*, les *Bné Israël* ont entendu qu'en fait **c'était un peuple proche d'eux**, qui habitait dans la région.

Le *Malbim* nous dit que les *Guiv'onim* n'ont pas fait comme l'un des dix peuples qui ont été cités à Avraham Avinou, le *Guirgachi*, qui s'est enfui et est allé s'installer en Afrique.

Les *Bné Israël*, ayant entendu que les *Guiv'onim* étaient dans la région, ont voyagé le troisième jour et sont arrivés dans leurs villes : Guiv'on, Kfira, de Béeroth et Kiryat Yé'arim (il y a encore, de nos jours, une ville proche de Jérusalem qui s'appelle Kiryat Yé'arim, et qui est plus connue sous le nom de Telz-Stone. C'est peut-être la même région).

Les *Bné Israël* sont venus dans ces villes avec la ferme intention de tuer les *Guiv'onim* (selon l'ordre de la Torah, de ne laisser vivants aucun membre des sept peuples). Et ils ont considéré qu'ils n'étaient pas tenus de respecter le serment que les *Nessi'im* (princes de la communauté) avait fait aux *Guiv'onim* (de les laisser vivants), car lorsqu'ils l'ont fait, **ils n'avaient pas l'intention d'annuler la *Mitsva* de la Torah** qui demandait de tuer les sept peuples.

Mais les *Nessi'im* ne les ont pas laissé les tuer, en argumentant que ce serait un **grand *'Hilloul Hachem*** (profanation du nom divin), puisque les gens diraient que : "Bien que les *Bné Israël* aient juré de les épargner, ils les ont quand-même tués." C'est pourquoi le texte dit que le peuple a murmuré contre les *Nessi'im*. Ces derniers se sont défendus en disant : "Nous reconnaissons que c'était une erreur. Mais à partir du moment où nous leur avons juré de les laisser en vie, nous ne pouvons plus les tuer. Par contre, notre alliance avec eux n'a été que sur ce point-là (les laisser en vie). Mais **nous pouvons encore appliquer l'ordre de la Torah** qui dit qu'on peut laisser en vie des membres de sept peuples sous les trois conditions : qu'ils respectent les sept lois *Noa'hides* (et ceci est fait puisqu'ils veulent se convertir), qu'ils deviennent nos serviteurs et qu'ils payent des impôts. Nous pouvons redresser la situation, et Hachem ne se mettra pas en colère contre nous sur ce que nous avons fait."

Les *Nessi'im* se sont adressés aux *Guiv'onim* en disant : "Puisque nous avons juré de vous laisser vivant, vous vivrez. Mais vous devez être nos serviteurs et payer les impôts. Ceci consistera dans le fait que vous deviendrez des bûcherons et des puiseurs d'eau pour tout le peuple."

A ce moment-là, Yéhochou'a les a appelés et leur a demandé : "Pourquoi nous avez-vous trompé en disant que vous veniez de très loin, alors qu'en fait vous habitez parmi nous ? ! Soyez maudits pour cette tromperie ! Notre alliance avec vous n'a consisté qu'à vous laisser vivants, et nous la respecterons. Mais vous serez tous nos serviteurs. Et vous serez des bûcherons et des puiseurs d'eau pour la maison d'Hachem." Nous remarquons qu'alors que les princes avaient dit aux *Guiv'onim* qu'ils seraient des bûcherons et des puiseurs d'eau pour tout le peuple, Yé'hochou'a a concentré leur travail uniquement pour la maison d'Hachem. Car après leur avoir dit qu'ils seraient les serviteurs du peuple juif, il restait maintenant le fait de payer les impôts. Et pour cela, il suffisait qu'ils **payent leurs impôts en travaillant pour la maison d'Hachem**.

Les *Guiv'onim* ont répondu : "Nous avons été informés qu'Hachem avait annoncé à Moché *Rabbénou* qu'Il lui donnait toute cette terre, et qu'il devait en éliminer tous les habitants. Nous avons eu très peur pour nos vies. C'est pourquoi nous avons agi ainsi. **Ce n'était pas dans l'intention de vous tromper**. Et maintenant, nous sommes prêts à accepter toutes les conditions que tu nous imposes".

Yéhochou'a a donc confirmé leur statut ; qu'ils seront les esclaves et les bûcherons et puiseurs d'eau pour la maison d'Hachem. Mais puisqu'il n'y avait toujours pas de maison d'Hachem à ce moment-là, Yéhochou'a les a désignés comme **bûcherons et plusieurs d'eau pour toute l'assemblée**. Et dès que le *Mizbéa'h* (l'autel) a été construit, ils ont réservé leur travail pour les besoins du *Mizbéa'h* et des Cohanim.

Suite de la page 3

MICHNA
SUITE

tondeuse, même les *'Hakhamim* sont d'accord qu'il devra apporter un *Korban 'Hatat*. Il suffira alors d'avoir coupé deux cheveux pour devoir apporter ce *Korban*.

Dans la discussion entre Rabbi Éli'ézer et les *'Hakhamim*, **la *Halakha* est comme *'Hakhamim***.

Selon le *Barténoura* :

- celui qui arrache les cheveux de son ami avec sa main doit apporter un *Korban* ;
- si un ongle s'est déjà détaché en majorité et qu'il fait mal, on aura le droit de l'arracher avec la main.

HISTOIRE

L'histoire suivante est totalement vraie, sans aucune exagération. Elle est arrivée à Monsieur Effi Eitam (un homme très haut gradé dans l'armée d'Israël et qui, à un certain moment, a dirigé un parti politique). C'est un **homme très connu en Israël**. Il a raconté son histoire au Rav Yoël Gold :

Il y a quelques mois, Monsieur Eitam a voyagé en Amérique, pour prendre quelques jours de repos dans une **réserve naturelle à côté de Houston**. Un endroit d'une beauté exceptionnelle, qui s'appelle *King Salomon*. C'est **l'un des plus beaux endroits d'Amérique**. En effet, on n'y voit que des forêts et des lacs, qui se succèdent à perte de vue. Il a loué un endroit en pleine forêt, dans une clairière dans laquelle on avait construit quelques bungalows pour que des gens puissent s'y reposer en étant complètement "coupés du monde". En voyant ce "désert", Monsieur Eitam a quand-même été un peu surpris... Il a demandé à l'un des voisins non-juifs qui occupait le bungalow mitoyen au sien : "Que peut-on bien faire dans cette région ?" Le voisin a répondu : "A part pêcher dans de très beaux étangs et se promener dans la forêt et les montagnes avoisinantes, il n'y a rien à faire ! Les gens qui viennent ici viennent surtout pour **se reposer et reprendre des forces**, contemplant le paysage époustouflant qui s'offre à leurs yeux. Mais il y a une chose dont il faut se méfier : le grizzli !"

Pour ceux qui ne le savent pas, **le grizzli est probablement l'ours le plus grand du monde**, et il vit dans ces régions d'Amérique. Lorsqu'il est debout, il mesure au moins deux mètres et demi ; et lorsqu'il lève ses bras en haut, il atteint facilement trois mètres et demi ! Il est impressionnant !

En entendant cela, Monsieur Eitam a commencé à regretter d'être venu ici... Et bien que le voisin ait tenté de le rassurer en disant que ce n'est quand même pas tous les jours qu'on rencontre ce grizzli, Eitam a voulu savoir ce qu'il faut faire si on rencontre un grizzli. Le voisin a répondu : "Si vous rencontrez un grizzli, la seule chose à faire est de rester totalement calme, et de dire à l'ours, d'une voix calme et agréable : "Bonjour à toi, ours. Je suis venu ici pour me reposer tranquillement et pêcher des poissons. Je n'ai aucune raison de me battre avec toi." Il faut **répéter cette phrase avec calme et douceur**, jusqu'à ce que l'ours fasse demi-tour et s'en aille." Monsieur Eitam était sûr que le voisin ne parlait pas sérieusement ; et que s'il rencontrait un grizzli, ce serait plutôt tragique. Il a donc espéré ne pas en rencontrer... Après s'être installé dans son bungalow et avoir pris son premier repas, il est sorti dans le jardin, se reposer sur les chaises longues. Mais alors qu'il était à demi-allongé, il a entendu des frottements dans la végétation. Et lorsqu'il a tourné la tête, il a vu... un grizzli !

Apparemment, celui-ci a été **attiré par l'odeur de nourriture** que Monsieur Eitam avait fait cuire ; et il est venu demander sa part !

Monsieur Eitam en a eu le souffle coupé ! Tout ce que le voisin lui a décrit sur la taille et sur l'ampleur de l'ours s'est avéré totalement vrai ! Il n'avait **aucun moyen de fuir** (le grizzli lui-même arrive à courir à 50 kilomètres/heure !). Il a voulu tenter de monter sur un arbre, mais il était persuadé que l'ours le rejoindrait en haut !

N'ayant plus le choix, il s'est rappelé de ce que le voisin lui avait conseillé : il s'est levé doucement, a réuni les dernières forces morales qu'il lui restait, et a essayé de sortir quelques mots de sa bouche, calmement. Il a répété les mots du voisin ("Bonjour à toi, ours. Je suis venu ici pour me reposer tranquillement et pêcher des poissons. Je n'ai aucune raison de me battre avec toi"). Mais le grizzli est resté sur place ! Monsieur Eitam a répété une deuxième fois puis une troisième fois la même phrase, **et le grizzli a fini par s'en aller**. Après avoir retrouvé son calme, Monsieur Eitam a cherché son voisin, pour lui raconter ce qui était arrivé, et le remercier pour son conseil. Puis il lui a demandé : "Mais comment cela a-t-il marché ? Le grizzli a-t-il vraiment compris ce que je lui ai dit ?" La réponse du voisin a été incroyable. Il a répondu :

"Le grizzli est l'animal le plus grand dans un périmètre de milliers de kilomètres. Il traverse les forêts et les étangs comme un roi dans son royaume. Il se sent fort et puissant sur tout ce qu'il trouve. Mais il sait et il sent que l'homme est la couronne de la création. Et le Créateur a fait en sorte que les animaux aient peur de l'homme. Cette peur est ancrée même chez les plus sauvages d'entre eux. Mais lorsque le grizzli voit un homme qui marche, il ne sait pas si c'est un être humain, ou un animal comme lui. C'est pourquoi il s'approche et il vérifie :

- si l'homme, en raison de la peur qu'il éprouve, commence à s'exciter ou à essayer de sortir une arme pour s'attaquer à lui, le grizzli pense qu'il est face à un animal, et n'a donc pas peur de s'attaquer à lui (parce qu'il est lui-même beaucoup plus fort que les autres animaux) ;
- mais s'il entend une voix calme, la compréhension que le Créateur a mis en lui s'éveille, et il comprend qu'il a affaire à un être humain, qui est beaucoup plus important que lui. C'est pourquoi il se retire et ne lui fait aucun mal."

Lorsque Rav Gold a entendu cette histoire, il a été émerveillé par le fait que même un non-Juif ait compris qu'Hachem a fait en sorte que l'être humain soit **maître sur les créatures**, et qu'Il ait interdit aux animaux sauvages de s'attaquer à lui. Mais attention. Ceci n'est valable que lorsque l'être humain reste un être humain (et pas s'il se comporte lui-même comme un animal). A ce moment-là, **même les animaux les plus forts et les plus dangereux ressentent l'image divine qui est en lui**.

GUEMARA

Question

El'azar habite une maison qui possède une grande terrasse. Le sol de la terrasse n'ayant aucun revêtement, il décide de le recouvrir d'une jolie pelouse synthétique. Après avoir pris les mesures exactes, il commande la taille dont il a besoin pour sa terrasse.

Quelques jours après, il reçoit un appel du magasin, l'informant qu'il ne sera pas en mesure de lui livrer la totalité de la taille de pelouse commandée, mais seulement les deux tiers.

El'azar n'est pas intéressé à avoir dans sa terrasse un revêtement composé de plusieurs morceaux, et veut annuler la totalité de la commande.

Le vendeur lui répond qu'il est prêt à le dédommager suite au désagrément, mais selon lui, il n'a aucun droit d'annuler la partie de la commande honorée, tout particulièrement parce que, selon lui, El'azar peut aisément utiliser deux morceaux différents et les positionner de sorte à ce que cela ne se voit pas.

?

El'azar a-t-il le droit d'annuler la totalité de sa commande après qu'une partie n'ait pas été honorée ?

A toi !

- Ran, Kidouchine page 17b du Rif "Védéamrinan" [principalement le paragraphe "Oumikol Makom" jusqu'à "Batel Koulo" ainsi que "Aval Harachba"].
- Rachba, Kidouchine 42b "Vé'eino Mehouvar" jusqu'à "Véleita".

RÉPONSE

Nous trouvons une discussion entre le *Ran* et le *Rachba* dans le cas de quelqu'un qui a vendu un terrain, et qu'il s'est avéré que la moitié du terrain était volé et n'appartenait donc pas au vendeur.

Selon le *Ran*, du moment qu'une partie de la vente a été annulée, l'acheteur a le droit d'exiger l'annulation de la totalité de la vente. Selon lui, El'azar aussi aura le droit de demander l'annulation totale de la commande.

Par contre, le *Rachba* est d'avis que la partie de la vente qui a pu être conclue est effective, et l'acheteur n'aura pas le droit d'exiger l'annulation de la totalité de la transaction.

S'il en est ainsi, selon lui, El'azar n'aura pas le droit d'annuler la totalité de la commande.

CHMIRAT HALACHONE *en histoire*

Le 'Hafets 'Haïm nous enseigne : "Dans la prière quotidienne, nous demandons d'abord 'Garde ma langue du mal' puis 'Ouvre mon coeur à Ta Torah' si l'on ne retient pas sa langue, alors la Torah que l'on étudie ne vaut pas grand chose." (Réchit 'Hokhma, Kédoucha, 11, 48)

LE CAS DE LA SEMAINE

Rivka raconte à son amie 'Hanna plein d'anecdotes sur le mauvais comportement de Naomie. 'Hanna écoute sans y croire.

QUESTION

'Hanna peut-elle écouter ce que lui raconte Rivka au sujet de Naomie ?

Réponse

Non, 'Hanna n'a pas le droit d'écouter le Lachon Hara' de son amie Rivka, même si elle n'a pas l'intention d'y croire.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moché Smietanski, Alexandre Rosemblum | Retranscription : Léa Marciano

Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : *01 77 50 22 31* *+972 54 679 75 77* avotoubanim@torah-Béchala'hx.com